

REGLEMENT DE JEU AU BUREAU

LES PRIMES DE FIN D'ANNEE

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne AU BUREAU, exploitée par la société ABDF, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours, intitulé « LES PRIMES DE FIN D'ANNEE », il est ouvert du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025, (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est accessible via un lien externe, l'application mobile « La Bonne App », ainsi que via des chevalets positionnés sur les tables des restaurants AU BUREAU.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et est accessible à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum au moment de la participation, pénallement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et La Réunion (ci-après dénommé le « Participant »). Le Participant doit disposer d'un téléphone portable ou d'une tablette avec accès Internet.

Ainsi il est précisé que le Jeu est accessible à tous, toutefois pour participer au tirage au sort et tenter de remporter les gains mis en jeu, le Participant doit se trouver, lors de sa participation, dans l'un des restaurants AU BUREAU participant pendant leurs horaires d'ouverture au public.

La participation est limitée à une participation par jour par personne.

Sont interdits de participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ou de sociétés appartenant à son Groupe ayant participé directement à l'organisation du Jeu, les mandataires sociaux des franchisés AU BUREAU, le personnel de ces franchisés ainsi que, pour chacun, les membres de leurs familles directes respectives vivant sous le même toit (y compris les concubins).

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas revendiquer les gains mis en jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU ET INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT

Pour participer au Jeu qui prend la forme d'un calendrier de l'Avent et avoir une chance de gagner, il convient au Participant de :

- (i) Accéder au formulaire de participation dans les conditions décrites aux articles 2 et 3,
- (ii) Sélectionner le bouton « Je participe »,
- (iii) Remplir les champs obligatoires, prendre connaissance du Règlement de Jeu et de la Politique de confidentialité et cocher la case correspondante,
- (iv) Sélectionner le bouton « Je m'inscris »,
- (v) Lancer le jeu en cliquant sur la case et le numéro correspondant à la date du jour,
- (vi) Le Participant découvre immédiatement s'il a perdu ou gagné, et s'il a gagné la nature de sa dotation.

Si le Participant découvre la mention « Dommage », la partie est perdante et il n'obtiendra aucun gain.

En participant au Jeu, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final qui se tiendra le 24 décembre 2025. A chaque participation, le participant augmente ses chances pour le tirage au sort final. En effet, 1 participation = 1 inscription au tirage au sort.

Article 5 – DOTATIONS

5.1 Définition des dotations

5.1.1 Dotations du calendrier de l'Avent

Chaque jour, une des dotations listées ci-dessous sera mise en jeu dans tous les établissements AU BUREAU participants, à noter qu'un Gagnant ne remportera qu'un exemplaire des dotations et non pas le nombre indiqué ci-dessous :

- 5 bonnets AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **3,69€ HT** par exemplaire ;
- 5 planches apéritives, d'une valeur commerciale par exemplaire indiquée en restaurant ;
- 5 paires de chaussettes AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,69€ HT** par exemplaire ;
- 5 gourdes AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **4,34€ HT** par exemplaire ;
- 5 cheddar frites d'une valeur commerciale par exemplaire indiquée en restaurant ;
- 5 paires de gants AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **3,74€ HT** par exemplaire ;
- 3 paires de chaussettes AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,69€ HT** par exemplaire ;
- 2 éco-cups AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **0,44€ HT** par exemplaire ;
- 5 moelleux, d'une valeur commerciale par exemplaire indiquée en restaurant ;
- 5 décapsuleurs AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,86€ HT** par exemplaire ;
- 5 kits à cocktail AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **8,45€ HT** par exemplaire ;
- 5 cheddar frites d'une valeur commerciale par exemplaire indiquée en restaurant ;
- 5 totes bag AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **1,21€ HT** par exemplaire ;
- 5 mugs AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,80€ HT** par exemplaire ;
- 5 casquettes AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **4,97€ HT** par exemplaire ;
- 5 cheddar frites, d'une valeur commerciale de **selon AB** par exemplaire ;
- 5 totes bag AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **1,21€ HT** par exemplaire ;
- 5 portes sac AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **1,99€ HT** par exemplaire ;
- 5 cheddar frites, d'une valeur commerciale de **(prix conseillé)** par exemplaire ;
- 5 plaids AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **13,95€ HT** par exemplaire ;
- 4 paires de chaussettes AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,69€ HT** par exemplaire

- 1 sac à dos AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **30,64€ HT** ;
- 5 crêpes AU BUREAU, d'une valeur commerciale par exemplaire indiquée en restaurant ;
- 5 jeux de cartes AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,46€ HT** par exemplaire ;
- 5 serviettes de sport AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **3,79€ HT** par exemplaire ;
- 4 mugs AU BUREAU, d'une valeur commerciale de **2,80€ HT** par exemplaire ;
- 1 appareil à raclette, d'une valeur commerciale de **14,23€ HT** ;

5.1.1 Dotation du tirage au sort

La dotation du tirage au sort final qui se tiendra le 24 décembre 2025 est une SEAT IBIZA 95CH BVM FINITION COPA d'une couleur non définie d'une valeur commerciale de 20 446 € HT.

Le véhicule sera doté des équipements suivants :

- 6 airbags
- ESP
- Climatisation automatique
- Projecteurs avant Full LED
- Radars de stationnement avant / arrière
- Caméra de recul
- Apple CarPlay / Android Auto
- Jantes alliage léger 16"
- Peinture métallisée
- Motorisation TSI 95

Le véhicule est remis en l'état, et AU BUREAU ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements, dommages ou problèmes survenant après la remise du gain.

La date et lieu de récupération du véhicule seront communiqués ultérieurement au gagnant qui devra s'organiser par ses propres moyens et à ses frais pour sa venue et récupérer le véhicule.

Le gagnant accepte d'être filmée ou photographié lors de la remise du véhicule, ces contenus pouvant être utilisés à des fins de communication et de promotion par AU BUREAU.

5.2. Modalités de désignation et d'information des gagnants

5.2.1 Des gagnants des dotations du calendrier de l'Avent

La détermination des gagnants se déroule par un système d'instant gagnant.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde) définis préalablement au lancement du Jeu par la Société Organisatrice, et qui déclenchent l'attribution d'un exemplaire des dotations.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, environ vingt-six mille « Instants-Gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu, à raison de cinq (5) Instants Gagnants par Restaurant par jour.

Est ainsi déclaré gagnant, un Participant qui remplit l'ensemble des conditions susmentionnées aux articles 3 et 4 qui joue au moment de l'Instant Gagnant défini dans son Restaurant Participant ou si personne ne joue à ce moment, celui qui joue la première après cet Instant Gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation.

A la suite de sa participation à l'Instant Gagnant, le Participant sera informé de ce qu'il est gagnant via l'affichage d'un message sur l'écran et devra suivre les instructions qui s'affichent. Ce dernier recevra également un mail de confirmation.

Le gagnant récupéra son gain via des écrans de confirmation où il devra confirmer qu'il est bien en présence d'un serveur du restaurant et qu'il a récupéré son lot.

Tout gagnant aux instants gagnants qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n'aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.2.2 Du gagnant de la dotation du tirage au sort

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice qui se déroulera le 24 décembre 2025

5.2.3 Modalités communes

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondraient pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

5.3 Modalités de réception de la dotation

Le gagnant récupéra son gain via des écrans de confirmation où il devra confirmer qu'il est bien en présence d'un serveur du restaurant et qu'il a récupéré son lot, hormis pour la dotation du tirage au sort.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout

moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale ou de caractéristiques équivalentes.

Article 6 – REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Pendant la durée du Jeu, le règlement est accessible à tout moment sur la page du Jeu.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu mentionnée ci-après. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : ABDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après :

- la photocopie d'un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du jeu.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du jeu.

Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer

tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entièvre et exclusive responsabilité des Participants.

Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité de la dotation. Le gagnant est responsable de l'utilisation qu'il fait de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation, y compris par tous tiers au Jeu.

Article 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant du gain attribué et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement.

Article 11 - ACCEPTATION

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique

conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Notamment, la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable du traitement, collecte et traite des données de géolocalisation afin de vérifier que le participant se trouve à proximité du restaurant participant, condition nécessaire pour valider la participation au jeu.

Ce traitement repose sur votre consentement (art. 6.1.a RGPD), donné lors de la validation par le Participant de sa participation au Jeu.

Les données traitées sont les suivantes :

- données de localisation approximative ;
- identité ;
- toute autre information nécessaire à la participation au Jeu.

Aucune géolocalisation ne sera effectuée si vous refusez l'accès à cette fonctionnalité. Le refus n'empêche pas l'accès au site, mais rend impossible la participation au Jeu.

Ces données sont collectées pour les besoins de la gestion du Jeu, la vérification de l'éligibilité du Participant fondée sur sa présence dans la zone de Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution de la dotation. Elles sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre du Jeu et sont conservées conformément aux dispositions de la [Politique de Confidentialité](#) de la Société Organisatrice. Les données de géolocalisation sont conservées pour la seule durée nécessaire à la vérification de votre présence dans la zone du restaurant, puis immédiatement supprimées.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de l'enseigne Au Bureau, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice en cliquant sur case prévue à cet effet.

Un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel concernant le Participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service marketing de la société organisatrice hello@aubureau.fr à l'adresse ABDF, 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – Service des Plaintes – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.